



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15 (dont 1 procuration)
Absents excusés : 4
Date de la convocation : 16 janvier 2019
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2019
PROCES-VERBAL

PRESENTS : Michel CHALIE –Brigitte COUSIN – Monique DAVID – Thierry DAVID - Christophe LELONG – Célyne LERIVEREND – Emmanuelle LETHIER – Jean-Daniel MARTY – Sandrine MEGES - André REDON – Marielle VARGAS Régine ANTIC - Viviane ARMENGAUD - Bruno CARNAROLI

PROCURATION : Nadine BARRIERE à Thierry DAVID

ABSENTS EXCUSES : Stéphane CARILLO — Joël MARQUE – Stéphane KOWALSKI – Guilhem PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire préside la séance et demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Célyne LERIVEREND se propose

→ *Adopté à l'unanimité.*

=

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la séance du 28 novembre 2018.

Monsieur LELONG demande que soit ajoutée au procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018 la remarque suivante : « En tant qu'élus minoritaires nous nous sommes toujours inscrits dans une position constructive dans les différentes étapes auxquelles nous avons participé lors de l'élaboration de ce PLU, avec pour seul objectif l'intérêt de la collectivité. La commune de Lacroix-Falgarde ayant perdu sa compétence urbanisme, nous sommes depuis mars 2017 soumis au Règlement National, ce qui signifie que le Maire signe les documents d'urbanisme au nom de l'état.

Cette situation ne peut perdurer car cela laisse la porte ouverte à des projets qui peuvent être hors du cadre inscrit dans ce PLU et auxquels nous ne sommes pas forcément en capacité de nous opposer.

Constatant, d'une part, que ce projet de PLU respecte les directives imposées par le SCOT ainsi que dans celles du PLH, mais que, d'autre part, certaines réflexions concernant notre règlement ne sont pas, à nos yeux, suffisamment abouties, nous avons décidé de nous abstenir. »

→ *Adopté à l'unanimité.*

1- RENOVATION DES AIRES DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Les aires de jeux de la commune présentent toutes des usures et détériorations constatées lors des contrôles réguliers effectués par la société SOCOTEC. Afin de permettre à la commune de remettre en état de sécurité optimale ces aires de jeux avant la période estivale, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le coût global de la rénovation est estimé à 5 894.81 € hors taxe.

Le montant de la subvention demandée à l'Etat s'élève à 2 947.40 € hors taxe soit 50 % du montant de la dépense.

Les travaux seront réalisés en régie par le service technique.

A ce titre, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Une discussion entre E. LETHIER, T. DAVID, B. CARNAROLI et S. MEGES, débute, il est fait état de l'usure générale des sols et des jeux (toboggan rouge au Ramier). L'entretien des sols souples représente un coût important, la mise aux normes également puisque l'épaisseur doit être renouveler régulièrement pour être validée par les contrôles de sécurité. Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le projet de rénovation des aires de jeux,
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR avec le plan de financement présenté,
- transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

2- EXTENSION DU PARKING DU CENTRE COMMERCIAL VERTE CAMPANGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Madame MEGES présente le plan du projet demandé au Sicoval pour l'extension du parking du centre commercial Verte Campagne. La partie concernée par cette extension se situe à l'arrière du centre commercial sur la voie donnant accès au cabinet de kinésithérapie, du vétérinaire, de l'opticien.

Le coût de cette opération est estimé par le Sicoval à 125 319 € hors taxes,

Le montant de la subvention demandée à l'Etat s'élève à 62 659.50 € hors taxes soit 50 % du montant de la dépense.

Monsieur le Maire souligne que ce projet doit obtenir la validation de l'Architecte des Bâtiment de France.

Brigitte COUSIN demande de prévoir un marquage au sol pour une piste cyclable et un parking vélo.

Madame MEGES signale le parking vélo actuel sera amélioré. Monsieur DAVID remarque qu'un réaménagement du parking actuel permettra d'augmenter le nombre de places et qu'il faut prévoir une place pour les livraisons.

Il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le projet d'extension du parking du centre commercial,
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR avec le plan de financement présenté,
- transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

3 - RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises lors de commissions travaux et d'affaires scolaires, il a été évoqué la nécessité de rénover les sanitaires de l'école élémentaire.

Suite à l'audit énergétique réalisé en 2018, il y a une possibilité de faire de grosses économies d'énergie (eau et électricité) en rénovant les installations actuelles et de percevoir des aides pour les matériaux uniquement hors prestation de service.

Madame MEGES précise que Des devis ont été demandés pour les matériaux, l'ensemble des travaux seraient réalisés en régie par le service technique.

Il convient de solliciter le Département de la Haute-Garonne et les organismes agréés dans le cadre du développement durable afin de connaître le montant des aides financières apportées sur ce projet. Ces demandes de subvention n'engagent pas financièrement la commune.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le projet de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire,
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et des organismes agréés développement durable
- transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

4 –TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS DU SDEHG : PROCEDURE 2019

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;
- Charge Monsieur le Maire :
- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes (lettre de validation annexée à la présente délibération) ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

5 - TARIFICATION DES SERVICES GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE COMPLETEE PAR LE BAREME DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire propose de compléter les délibérations du 4 avril 2017 adoptant des tarifs de la garderie et de la restauration scolaire par une application du quotient familial afin de simplifier à terme la saisie informatique de la tarification et de la facturation bimestrielle.

Le quotient familial ne s'applique pas pour les élèves hors commune. Les tarifs restent inchangés.

QF MINI	QF MAXI	Prise en charge du CCAS
0	414	100 %

415	534	80 %
535	654	60 %
655	769	40 %

GARDERIE		RESTAURATION SCOLAIRE	
COUT			
Crucifalgardien	Hors commune	Ecole élémentaire	Ecole maternelle
18.31 € (1 enf)	27.34 €	3.55 €	3.45 €
33.08 € (2 enf)	48.73 €		
49.53 € (3 enf)	73.78 €		
0 € (4 enf et +)	0 €		

Monsieur MARTY précise qu'actuellement les usagers reçoivent 1 facture pour chaque service soit 3 factures par enfants lorsqu'il utilise le TAP, la garderie et la restauration scolaire ce qui génère beaucoup de travail et de papier. L'idée serait de fusionner ces factures en une seule et de pouvoir payer en ligne l'aide financière du CCAS pour certaines familles sera maintenue mais la tarification améliorée. la délibération sera transmise à l'ATD 31 pour intégrer les données au logiciel d'application.

Madame COUSIN remarque que les aides ne sont pas suffisantes, et précise que la garderie est inaccessible pour certaines familles aux revenus moyens. La simplification des tarifs devrait être applicable pour la prochaine rentrée scolaire.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le projet de simplification de la facturation,
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette procédure.
- transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Point RH :

Monsieur MARTY présente la réorganisation du service administratif. Le départ à la retraite de Marianne NOYES ne nécessite pas un remplacement mais une nouvelle répartition du travail sur les postes qu'occupent Gaëlle et Valérie.

Gaëlle prend en charge l'Etat civil les affaires scolaires et le cimetière, l'accueil occasionnellement en cas de forte affluence.

Valérie est en charge de l'accueil, des associations et du CCAS.

Corinne augmente ses présences à l'agence postale communale en passant d'une demie journée par semaine à deux journées complètes un recrutement en CDD à mi-temps complètera l'amplitude d'ouverture de l'agence.

La réorganisation interne permet une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment la masse salariale.

Concernant le service technique, Madame MEGES explique l'objectif de renforcer les effectifs afin de diminuer les interventions d'entreprises extérieures qui pratiquent très souvent des tarifs prohibitifs. Le travail en régie réduit les dépenses de fonctionnement tout en augmentant le potentiel compétences internes.

Le projet d'organigramme est présenté à l'assemblée. Daniel SIMON intègre le service technique, Marianne NOYES part à la retraite le 1^{er} avril 2019 après avoir soldé ses congés. Valérie ROUGE-BIGA réintègre le service administratif de la mairie et un agent est recruté en CDD à mi-temps.

Monsieur DAVID insiste sur la formation nécessaire des équipes techniques. Madame MEGES répond que tous les agents bénéficieront de formations en 2019 et 2020.

6-. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures sur une base temps complet de 35h) relevant de la catégorie C au service Technique à compter du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier Principal.

Ces mesures ont anticipé l'analyse financière de l'ATD 31 qui pointe un budget en investissement stable mais un budget en fonctionnement qui tend vers un déficit du fait de l'augmentation des charges et de la diminution des ressources.

7- APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX DESTINES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement pour l'utilisation des bâtiments communaux par les associations pour leurs activités régulières. Valérie va pouvoir assurer toutes les actualisations des règlements pour les associations en étant à plein temps en mairie.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le règlement d'utilisation des bâtiments communaux destinés aux associations,
- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette mise en œuvre.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DAVID précise qu'il souhaitait une motion sur le TAD.

Monsieur le Maire précise qu'une lettre va être envoyée par les différents maires à TISSEO et en copie au SICOVAL. Monsieur le Maire parle des reproches formulés à la mairie au sujet de l'éclairage public du lotissement les Hauts de l'Ariège pris en charge par la mairie avant la rétrocession. Deux délibérations seraient remises en question du point de vue de leur légalité : la première date de 1995 demandant la prise en charge des coûts de l'éclairage public et la seconde date de 2009 évoque la décision des résidents de limiter l'accès aux seuls résidents et par voie de conséquence une participation forfaitaire de 34 € par candélabre par an aux résidents est proposée et adoptée par l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire va saisir les services de la Préfectures pour vérifier la légalité ou non de ces documents.

Concernant le TAD 119, on constate une baisse de fréquence et une dégradation dans la mesure où les places assises sont devenues très rares.

En complément, le conseil municipal s'associe à la motion pour le maintien de la desserte totale de la gare de Pins-Justaret.

Madame LETHIER prend la parole pour demander un vote au sujet de la présence des moutons au Ramier, tout l'espace du Ramier est pris par l'enclos des moutons, jusqu'à la gravière.

Madame LETHIER précise qu'un compromis a été trouvé. L'enclos est à cheval sur la parcelle de la RNR et de la commune.

Elle souhaite un espace permettant de lâcher les chiens maintenus en laisse ou une boucle de promenade. Il faut baliser la zone destinée aux chiens pour les tolérer en liberté sur la parcelle communale. Sur la parcelle de la réserve les chiens sont strictement tenus en laisse.

Monsieur DAVID propose de faire vivre le compromis proposé par Mathieu ORTH à savoir une boucle de promenade pour les chiens et leurs maîtres.

Selon Madame LETHIER on prive les habitants de 4 hectares. Il faut pouvoir passer entre les moutons. L'enclos coûte 15 000 € à la RNR.

Mathieu ORTH voit un intérêt écologique. Madame MEGES précise que les moutons ne restent que 6 mois en hiver de novembre à avril.

Monsieur MARTY voit un intérêt plus large qu'écologique. Il demande une ouverture pour pouvoir passer durant la période estivale.

Séance levée à 11h12

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

